

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 5 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PICHERY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2018.

**PRÉSENTS** : Hervé PICHERY, Philippe MARQUET, Agnès COUTANT, David BOUCHER, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Frédéric HUBERT, Nathalie HENRY, Sophia BELFANTI, Alain AUBEL, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Céline PERRETTE (pouvoir à David BOUCHER)  
Philippe NICOLAS (pouvoir à Céline PERRETTE)  
Jean-Philippe CASSIER  
Sophie LEPICIER (pouvoir à Alain AUBEL)

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	10
Suffrages exprimés :	13

**ABSENTS** : Catherine DREUX, Olivier LAMAURY, Christelle BAPTISTA, Steffy LANNE, Michael MAZZETTI

**SECRÉTAIRE** : Sophia BELFANTI

-----

Monsieur Hervé PICHERY demande aux conseillers municipaux si ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2018.

-----

### **Délibération n° 2018-028**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2017**

Rapporteur : Philippe MARQUET

Philippe MARQUET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Philippe MARQUET présente les grandes lignes du rapport aux conseillers municipaux. Au cours de l'année 2017, nous avons constaté une diminution du nombre d'abonnés (suite à une erreur de comptage jusqu'à présent entre les abonnés et les abonnements) et une augmentation des consommations. Les prélèvements de la ressource en eau ont augmenté de 9%. Cette augmentation est due en grande partie à la cartonnerie qui a prélevé 30 000 m<sup>3</sup> de plus que pour l'année 2016. Les volumes vendus aux usagers ont augmenté de 12% et on constate logiquement en parallèle une augmentation des recettes. Le prix du mètre cube hors taxes est passé de 1.08 à 1.10 €. Les contrôles sanitaires effectués tous les mois sont conformes. Philippe MARQUET fait même remarqué que plus de 600 molécules sont analysés lors du contrôle

diligenté par l'ARS. On constate dans les nappes souterraines la présence de glyphosate mais le seuil est très en dessous de la norme donc il n'y a pas d'alerte particulière.

Philippe MARQUET précise que les canalisations d'eau sont refaites au coup par coup lorsqu'il y a des travaux, il reconnaît néanmoins qu'un programme plus important de rénovation pourrait être mis en place.

Guy CARMIER souhaite savoir comment les fuites sont détectées. Philippe MARQUET lui répond que les entreprises privées intervenant dans la gestion de l'eau installent des sortes des appareils de contrôle qui détectent les mouvements anormaux pendant la nuit lorsque la consommation est moindre. Nous n'avons pas de dispositif identique à Coullons et n'avons donc pas une analyse très fine des fuites.

Hervé PICHERY ajoute que des compteurs sont en cours d'installation sur tous les bâtiments communaux, ceci permettra d'avoir une meilleure connaissance de la consommation globale et de mieux apprécier par conséquent le pourcentage de fuite. Philippe MARQUET précise que cette installation de compteurs est aussi demandée par les organismes intervenant dans la gestion de l'eau.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce rapport. Il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

-----

#### **Délibération n° 2018-029**

### **INTERVENTIONS MUSICALES A L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Rapporteur : Jean-Philippe DEVIENNE

Le Conseil départemental du Loiret dans le cadre de sa politique de soutien à l'éducation musicale dans les écoles primaires accorde une participation financière aux cours d'éducation musicale dans les écoles publiques durant le temps scolaire au titre de l'année scolaire 2017-2018.

La subvention est accordée à hauteur de 6.10 € par heure et par élève sur la base d'une heure maximum par semaine.

A l'école de Coullons, les interventions musicales ont lieu une fois par semaine pour l'ensemble des classes du CP au CM2. Le nombre total de classes est de 6. Les 134 élèves d'élémentaire sont concernés. Les interventions ont lieu durant les 36 semaines de l'année scolaire.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Loiret.

-----

#### **Délibération n° 2018-030**

### **BUDGET COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DANS LE CADRE DU ZERO PESTICIDE**

Rapporteur : Agnès COUTANT

Le contrat régional de solidarité territoriale du pays giennois prévoit dans sa mesure n°32 « gestion alternative des espaces publics » de subventionner l'acquisition de matériels permettant de répondre à la limitation des produits phytosanitaires (techniques alternatives au désherbage chimique) et la gestion extensive des surfaces enherbées (débroussailleuse) si la commune s'engage dans la démarche « zéro pesticides ».

Le taux de subvention représente un montant de 40% du montant hors taxes de l'investissement.

Il est prévu dans le cadre du budget 2018, différents investissements liés à la démarche « zéro pesticides ». Le montant total des commandes s'élève à 8131.24 € HT.

Agnès COUTANT précise que la commune de Coullons rentre dans le cadre car la charte zéro pesticide a été signée en novembre 2017. Elle précise que les dépenses correspondent aux matériels prévus au budget primitif 2018.

Agnès COUTANT précise que le gazon de voirie utilisé pour les trottoirs permet d'avoir un aspect correct par conséquent, il est plutôt perçu positivement par la population. Les choses sont plus compliquées pour les pieds de mur car tout le monde ne les entretient pas ce qui n'entraîne pas d'uniformisation dans l'entretien. Alain AUBEL précise que certains trottoirs sont plus faciles d'entretien que d'autres et qu'il n'est pas évident d'entretenir un pied de mur avec un trottoir en calcaire.

Agnès COUTANT dit qu'une tonte raisonnée a été mise en place autour des Etangs. Le principe est de tondre avec une hauteur de 7/8 cm autour de l'Etang sur une largeur de 5 mètres puis de laisser le reste en « herbes folles ». L'entretien se fait au printemps et à l'automne. Le plan d'entretien de la commune a été détaillé dans le bulletin municipal du mois de juin.

Philippe MARQUET précise que la commune a été aidée dans sa politique d'espaces verts par l'association FREDON qui a fait des propositions pour chacune des rues.

Hervé PICHERY aimerait savoir si les herbes folles présentent un avantage pour la biodiversité. Il constate que cette nouvelle politique a permis de voir s'épanouir de nouvelles fleurs : coquelicots...

Agnès COUTANT dit que la FREDON avait conseillé d'installer des ruches pour favoriser également la biodiversité.

Jean-Philippe DEVIENNE trouve que cette nouvelle politique présente le risque qu'il y ait des serpents dans les herbes folles. Il voudrait aussi savoir si la politique de tonte raisonnée s'applique autour des voiries. Agnès COUTANT lui répond que le défaut d'entretien actuel de la voirie résulte de plusieurs arrêts maladie, l'entretien avec le tracteur a pu reprendre dernièrement mais il faut rattraper le retard et les pluies actuelles favorisent une pousse rapide des bas-côtés. Philippe MARQUET ajoute que le gazon de voirie est entretenu avec un roto fil par les agents des espaces verts.

David BOUCHER se dit gêné par les « herbes folles » notamment autour de la Huttière et surtout autour des tables de pique-nique. Il précise que la situation est quasiment identique à la Charmille.

Agnès COUTANT répond qu'il avait été reproché à la commune de couper trop court, or, quand l'herbe est courte, elle repousse plus vite et on voit plus rapidement les mauvaises herbes.

Hervé PICHERY précise que la politique doit aussi être menée en fonction des effectifs disponibles en personnel.

Alain AUBEL ajoute que l'Etang des Landes est mieux entretenu que par le passé. Hervé PICHERY salue à ce titre les démarches faites par David BOUCHER.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une aide de la Région et à transmettre les documents nécessaires à la demande de subvention.

-----

### **Délibération n° 2018-031**

### **BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION COMICE 2018**

Rapporteur : Hervé PICHERY

Hervé PICHERY explique qu'il a rencontré le 14 mai dernier Jean-Michel LEGER et Alain SUPLISSON. L'objectif pour lui est d'arrêter de polémiquer et d'être constructif au sujet du prochain comice. Il présente ensuite le compte rendu de cette réunion.

La question de la circulation aux alentours du stade a été évoquée, Hervé PICHERY précise que

- L'organisation devra se rapprocher du département et de la gendarmerie pour assurer les conditions maximales de sécurité.
- Le comité de Comice ne demande pas de matériel particulier, seuls les Jeunes Agriculteurs ont fait une demande qui a été acceptée.
- Le feu d'artifice aura lieu pendant le Comice, la Fête du Village est donc décalée.
- Les forains potentiels ont été contactés pour les informer des nouvelles dispositions mais pour l'instant, ils n'ont pas fait de retour sur leurs intentions.
- Deux élevages sont d'accords pour organiser les visites du dimanche

- La commune va fournir le vin d'honneur
- La liste des invités sera fournie par le comité de Comice, la commune pourra faire des ajouts, les invitations seront ensuite faites par la commune.
- La commune amènera et ramènera le matériel avec un agent communal pour superviser le montage et le démontage par les membres du comice.

Le budget global s'élève à 16 900 €, il manquerait 8 000 €. La chambre d'Agriculture donnerait éventuellement une participation de 1 000 €. D'autres aides sont en attente de validation. Hervé PICHERY précise que le comité n'a pas budgété d'imprévus, mais que selon lui il y en a toujours dans ce type de manifestation. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir un budget en conséquence. Après travail avec la commission Administration Générale, il est proposé de verser une subvention de 7 000 €.

Hervé PICHERY dit qu'à terme, il serait bien que ce type de manifestation soit organisé en collaboration avec les communautés de communes (car ce sont elles qui disposent de la compétence économie) et les cantons pour assurer plus d'égalités entre les communes. Hervé PICHERY dit qu'il contactera ensuite les maires et autres présidents d'intercommunalités sur le territoire pour promouvoir une démarche dans ce sens.

Le conseil décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à la société d'encouragement à l'agriculture de l'ancien arrondissement de Gien pour l'organisation du Comice les 4/5 Août 2018.

Les crédits seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal 2018.

Alain AUBEL précise que c'est le moins qui puisse être fait par la commune et que cela représente à ses yeux un pourcentage minimal de participation par rapport à ce qui c'était fait les autres années.

-----

### **Délibération n° 2018-032**

#### **BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Hervé PICHERY

Des crédits ont été votés à tort aux comptes 675, 6761, 775 et 192.

La vente du terrain à la SCI Jones était imputée sur ces comptes avant le vote du budget.

Or lors du vote du budget, il ne fallait pas reprendre ces montants car ce ne sont que des comptes d'exécution et non des comptes de prévision.

Par conséquent, il est nécessaire d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

- DF : - 30 000 € au chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections
- RF : - 30 000 € au chapitre 77 : Produits exceptionnels
- RI : + 30 000 € au chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations
- RI : - 30 000 € au chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

La décision modificative est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

-----

### **Délibération n° 2018-033**

#### **BUDGET LOTISSEMENT DES ETANGS – ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES**

Rapporteur : Philippe MARQUET

La commune a reçu le devis d'ENEDIS pour le déplacement du réseau HTA surplombant le futur lotissement des Etangs.

Le projet consiste en l'enfouissement de l'ensemble des réseaux électriques y compris sur la parcelle voisine destinée à la tranche 2 du lotissement.

Le montant à la charge de la commune est de 59 971.26 € HT soit 71 962.51 € TTC. Ce montant comprend l'ensemble des travaux (HTA, Poste HTA/BT et desserte basse tension) mais ne comprend pas la réalisation des tranchées. Le coût estimatif des tranchées est fixé à 27 000 € HT (réfaction comprise).

Philippe MARQUET explique aux autres conseillers les problématiques de l'enfouissement des réseaux électriques. Si les réseaux ne sont pas enfouis sur la tranche 2, il est nécessaire d'ajouter un poteau sur la limite entre les deux emprises et le coût ne serait moindre que de l'ordre de 4500 € par rapport au montant proposé pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Il dit que si l'entreprise titulaire du lot 1 exécute les tranchées à la place d'ENEDIS, le coût serait d'environ 11 500 €.

Il précise enfin qu'il sera nécessaire aussi de prévoir l'enfouissement du téléphone pour la future parcelle car les réseaux passent en bord de voirie.

Hervé PICHERY dit que les travaux d'éclairage public devront probablement être imputés sur le budget général. Mais l'objectif reste que la vente des lots couvre l'intégralité des coûts. Pour l'instant, le coût d'ensemble des travaux est d'environ 594 000 € TTC soit une moyenne de 35 000 € par lot, ceci est légèrement plus cher que les lots du lotissement de la Croix Bertrand.

Alain AUBEL dit qu'il faut surtout regarder les prix par rapport aux autres lotissements.

Guy CARMIER pense que les lots sur la commune des Choux sont à environ 40 € le mètre carré.

Alain AUBEL trouve dommageable que ces coûts d'enfouissement des réseaux électriques n'aient pas pu être prévus au préalable par le bureau d'études. Pour lui et pour Agnès COUTANT, la commune n'a pas vraiment le choix et pour assurer une qualité esthétique et assurer une vente rapide il semble nécessaire de devoir enfouir les réseaux.

Philippe MARQUET dit qu'ENEDIS souhaite faire les tranchées eux-mêmes comme cela il n'y a pas de pluralité d'interlocuteur sur le chantier et cela facilite la recherche de responsabilités.

Hervé PICHERY estime que l'enfouissement des réseaux représente une plus-value pour l'ensemble des lots. Pour lui, l'objectif serait d'avoir des coûts par lot déterminés lors du conseil municipal de Juillet.

Jean-Philippe DEVIENNE souhaite savoir quand le chantier commence. Philippe MARQUET lui répond que le délai des travaux est de 20 semaines notamment lié à la commande des câbles.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la proposition de raccordement avec ENEDIS pour un montant de 59 971.26 € HT soit 71 962.51 € TTC. Le prix des tranchées étant moindre dans le cadre du lot 1 signé avec l'entreprise VAUVELLE, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant avec l'entreprise VAUVELLE pour la réalisation des tranchées.

-----

#### **Délibération n° 2018-034**

#### **BUDGET SERVICES DES EAUX-ANNULATION DE TITRE**

Rapporteur : Hervé PICHERY

Une facture d'eau d'un montant de 39.18 € avait été émise à l'encontre de Monsieur Rogala Marek à l'adresse de son propriétaire. Son ancien propriétaire a signalé en gendarmerie que Monsieur Rogala déclare à tort son adresse personnelle et qu'il a déjà reçu plusieurs courriers d'huissiers de justice. Monsieur Rogala est parti sans laisser d'adresse.

Par conséquent, le conseil municipal autorise à l'unanimité l'annulation totale du titre émis à l'encontre de Monsieur Rogala Marek pour un montant de 39.18 € émis sur l'exercice 2017 du budget du service des eaux.

-----

## Délibération n° 2018-035

### **BUDGET SERVICES DES EAUX-REGLEMENT DES FUITES**

Rapporteur : Philippe MARQUET

L'article L2224-12-4 III bis du Code Général des collectivités territoriales dispose que « [...] Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes [...] l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations »

Cet article est complété par le décret n°2012-1078 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur. Ce décret précise dans son article 1 que : « les dispositions du III bis de l'article L2224-12-4 s'appliquent aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. »

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes suivants :

- En cas de fuite relevant des conditions précitées, l'article L2224-12-4 du CGCT et le décret n°2012-1078 s'appliquent
- En cas de fuite ne relevant pas des conditions précitées et notamment si la fuite est liée à des appareils ménagers ou des équipements sanitaires ou de chauffage, il sera appliqué la formule suivante :
  - Addition des consommations des 3 dernières années avec l'année de fuite soit deux années dites « normales » et une année de fuite. La somme est ensuite divisée par 3. Le résultat en mètres cubes est ensuite facturé à l'usager.

L'application de cette formule nécessite néanmoins un courrier de l'usager en demandant l'application et une attestation d'une entreprise de plomberie.

Monsieur MARQUET précise que ces dispositions existaient déjà antérieurement, la formule de calcul existe depuis de nombreuses années mais il était nécessaire d'établir une délibération pour acter par écrit ces dispositons.

-----

## Délibération n° 2018-036

### **URBANISME-CONVENTION DE SERVITUDES**

Rapporteur : Philippe MARQUET

L'entreprise T.E.D à Amilly est chargée par ENEDIS de l'exécution d'une canalisation souterraine sur la commune au Buisson.

Il est nécessaire pour cela de prévoir une convention de servitudes afin d'acter les droits de chacune des parties.

La convention confère le droit à ENEDIS d'établir une canalisation souterraine dans une bande de 0.40 m de large et 85 m de long le long du chemin rural du Buisson pour le passage d'un câble basse tension souterrain. Des bornes de repérage seront établies si besoin. Deux coffrets seront posés, il y aura un changement de parafoudre et des élagages d'arbres/plantations seront prévus.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais doit renoncer à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Aucune indemnité ne sera versée à la commune à titre de compensation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention de servitudes et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Philippe MARQUET précise qu'il est nécessaire que certaines lignes soient enfouies lorsqu'il y a des risques de chute d'arbres... ENEDIS dispose alors d'un programme d'enfouissement dans ce cadre.

-----

### Délibération n° 2018-037

#### **DELIBERATION DE SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024**

Rapporteur : Hervé PICHERY

Le comité olympique a désigné le 13 septembre dernier la ville de Paris comme organisatrice des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Il semble que Versailles soit aujourd'hui le lieu privilégié pour l'organisation des épreuves hippiques au détriment des installations de Lamotte-Beuvron.

De nombreuses communes du Loir-et-Cher ont adopté une délibération en faveur de la candidature du parc équestre de Lamotte-Beuvron pour accueillir les épreuves d'équitation. Marc Gaudet, Président du conseil départemental souhaite que les communes du Loiret s'associent à ce soutien

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération de soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron.

#### **INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION**

##### Décision n°2018-009 :

Le Maire de Coullons, dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement des Etangs décide de :

- conclure le marché relatif au lot 1 : Terrassement-Assainissement-Voirie avec l'entreprise **VAUVELLE** pour un montant de 232 831.50 € HT. Il décide également de retenir la tranche optionnelle 1 pour un montant de 19 736.50 € HT, la tranche optionnelle 2 pour un montant de 14 980 € HT et la tranche optionnelle 3 pour un montant de 3360 € HT
- conclure le marché relatif au lot 2 : Eau potable avec l'entreprise **VAUVELLE** pour un montant de 18 339 € HT
- conclure le marché relatif au lot 3 : Eclairage avec l'entreprise **SOMELEC** pour un montant de 21 462.80 € HT. Il décide également de retenir la tranche optionnelle 1 pour un montant de 16 448 € HT et la tranche optionnelle 2 pour un montant de 7582 € HT
- conclure le marché relatif au lot 4 : Espaces verts avec l'entreprise **ID VERDE** pour un montant de 14 035.10 € HT. Il décide également de retenir la tranche optionnelle 1 pour un montant de 308 € HT et la tranche optionnelle 3 pour un montant de 15 075 € HT.

##### Décision n°2018-010 :

Le Maire de Coullons décide de cotiser pour l'année 2018 au conseil national des villes et villages fleuris pour un montant de 175 €

##### Décision n°2018-011 :

Le Maire de Coullons décide de conclure le contrat de raccordement au gaz naturel du lotissement des Etangs avec la société GRDF pour un montant de 2041.20 € TTC. La part à la charge de la commune concerne la participation à l'extension du réseau.

Décision n°2018-012 :

Le Maire de Coullons, dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement des Etangs décide de :

- Conclure un contrat avec l'entreprise ORANGE pour la dissimulation des réseaux aériens (enfouissement) pour un montant de 4516.10 €
- Conclure un contrat avec l'entreprise ORANGE pour l'infrastructure du réseau interne au lotissement pour un montant de 2560.80 €
- Conclure un contrat avec l'entreprise ORANGE pour le raccordement à la fibre des lots pour un montant de 6566.40 €

Décision n°2018-013 :

Le Maire de Coullons décide de :

- Acquérir une désherbeuse balai pour un montant de 3600 € TTC
- Acquérir une débroussailleuse à batterie pour un montant de 1334.96 € TTC
- Acquérir une tondeuse thermique pour un montant de 2102.65 € TTC
- Acquérir un chariot de désherbage à lance thermique pour un montant de 2720 € TTC

Ces produits sont achetés auprès de l'entreprise **JARDINAMAT**

Décision n°2018-014 :

Dans le cadre des travaux de réfection de la salle polyvalente, le Maire de Coullons décide de retenir l'offre proposée par l'entreprise **DUHAMEL** (62) pour le lot 3 : fourniture et pose de stores intérieurs. Le montant du marché s'élève à 5 599.81 € TTC

**EXPRESSION DES CONSEILLERS**

Alain AUBEL souhaite savoir quand est ce qu'aura lieu la prochaine commission patrimoine. Philippe MARQUET espère pouvoir réunir une commission le 28 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

À Coullons, le 7 juin 2018  
La secrétaire,  
Sophia BELFANTI